

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0019990

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 9045 Société : R.A.M

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : SKIRLEDJ CHAKIB

Date de naissance : 20/06/1958

Adresse : Romandie II tour IV N° 15 Casab.

Tél. : 0663011265 Total des frais engagés : 300 + 4000 Dhs

Cadre réservé au Médecin

DR EL ALAOUI Saïda  
Ophtalmologue  
207, Bd. Zerkouchi - Casablanca  
Tél : 05 22 94 01 66

Cachet du médecin :

Date de consultation : 14/10/2022

Nom et prénom du malade : SKIRLEDJ Khadija Age: 53

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Affection oculaire

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent(e) : 

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
10/2022	CS	01	300,-	Dr. EL ALAOUI Saida Ophtalmologiste 207, Bd. Lakhdoud - Casablanca Tél : 0522 94 91 66

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
LUNETTES EL HADDOU ROUT 1000 05 22 98 27 09 CASABLA	25.10.20					4000,00

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

# LUNETTES EL HANAA

# نظارات الهناء

Souk Ennajd Derb Ghallef  
N° 509  
Patente : 34717241

سوق النجد درب غلف  
الرقم 509  
الباتنت - 34717241

DATE : 25.10.2022 N° 013982

NOM : SKIREDJ ICE: 001676K/00002  
PRENOM : KHADJJA

- DOCTEUR : SAIDA EL ALAOUI  
- NOMENCLATURE : N°

PRIX

VL	OD : AXE 100 CYL -1.00 SPH +3.00	1400,00
	OG : AXE 90 CYL -0.75 SPH +3.00	1400,00
VP	ADD : Add/+1.45	
	OD : AXE - CYL - SPH LUNETTES, El Hanaa Souk Ennajd Derb Ghallef N° 509 Tel. 0522 5127 00	
	OG : AXE - CYL - SPH CASABLA	
Verres	proj. cylindrique + N° B2116 à 140/15	
Monture	PTL 4116 =	1200,00
Facture Arrêtée à la somme de :	deux mille	
		4000,00

**Docteur Saida EL ALAOUI**

**Ophtalmologiste**

Ancien Interne et Attachée au

CHNO des QUINZE-VINGTS Paris

Diplômée de l'université P.et M. Curie Paris VI

**الدكتورة سعيدة العلوي**

**طب العيون**

**طبيبة سابقة بالمركز الاستشفائي الوطني**

**لطب العيون 15.20 بباريس**

**خريجة جامعة باريس 6**

Casablanca, le mardi 4 octobre 2022

Madame SKIREDJ Khadija

MONTURE + VERRES :

PROGRESSIFS ANTI UV BLEUS

Oeil Droit : (100° -1,00) + 3,50 , Addition + 1,75

Oeil Gauche : (90° -0,50) + 3,50 , Addition + 1,75

LUNETTES El Hanaa  
Sous ordre n° 509  
05 22 94 91 66  
CASABLA

Dr. EL ALAOUI Saida  
Ophtalmologiste  
207, Boulevard ZERKTOUNI  
Tél.: 05 22 94 91 66 - CASA